



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 64555

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de développer les compacteurs ménagers. En effet, il existe désormais différents appareils permettant de compacter les bouteilles plastiques vides, cannettes, tétra pack... Ce faisant, le tri sélectif est optimisé tant en terme d'encombrement (puisque les compacteurs permettent une réduction de volume de l'ordre de 80 %) qu'en terme financier. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de favoriser l'utilisation de ces compacteurs.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux compacteurs domestiques. L'organisation de la collecte des déchets ménagers dépend des collectivités locales, ce qui permet de mieux tenir compte de leurs particularités. L'utilisation de compacteurs ménagers permet de réduire le volume de certains déchets d'emballages. Il semble de plus que ces accessoires soient parfois plus efficaces que les compacteurs embarqués sur les véhicules de collecte. Il ne faut cependant pas négliger le fait que leur utilisation repose sur une implication de chaque administré, et représente un investissement qui peut être important. Il apparaît qu'au-delà d'initiatives individuelles une action plus concertée pour développer l'usage de tels compacteurs doit être décidée à l'échelon local. Ainsi des collectivités locales en charge de la collecte et du traitement peuvent trouver un intérêt à engager une telle action pour optimiser leurs collectes, en particulier la collecte sélective de matières plastiques, mais il ne paraît pas opportun de prendre une mesure générale au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64555

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4733

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8166